



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Sur la route départementale D940
Sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE
hors agglomération

du 01/06/2026 au 30/09/2026
pendant 5 jours dans la période

GRAVILLONNAGE SUR LA RD 940 A CONCHIL-LE-TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 23/04/2026, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais, MDADT du Montreuillois-Ternois, en vue de réaliser des travaux de GRAVILLONNAGE SUR LA RD 940 A CONCHIL-LE-TEMPLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D940 du PR 0+0 au PR 3+40, hors agglomération, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D940 du PR 0+0 au PR 3+40, hors agglomération sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 5 jours (dates théoriques : du 4 au 8 juin 2026) dans la période du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Une déviation sera mise en place par les RD 940, RD 32 et RD 1001 au territoire des communes de QUEND, ARRY, VRON, MONTIGNY, NAMPONT-SAINT-MARTIN, VILLERS-SUR-AUTHIE et VERCOURS (département de la SOMME);

et

par les RD 940, RD 303, RD 142E2 et RD 901 ay territoires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS, VERTON, WAILLY-BEAUCAMP, LEPINE, COLLINE-BEAUMONT, NEMPONT-SAINT-FIRMIN (département du PAS-DE-CALAIS).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

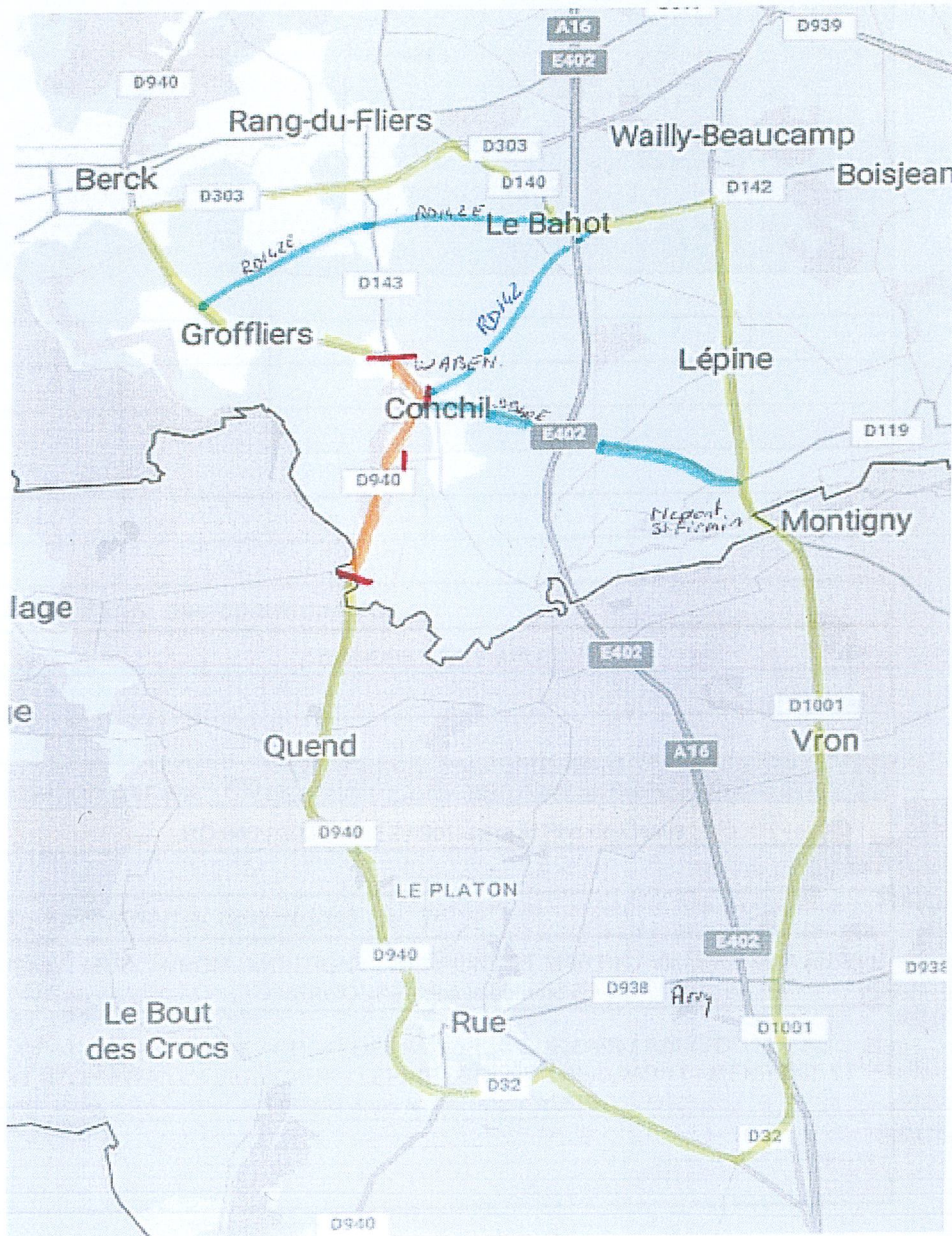
Le 20 mai 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Travaux ESU - Communes de Conchil-le-Templois et Woburn

RD 940 - Date théorique du 04 au 08/06/2026



1 Barrages au droit du chantier Zone des travaux.

Imprimé arrêté rd 940

23/04/2026

Déviation 1 PL/VE
Déviation 2 PL/VE

INTER